
ARRÊTÉ DU MAIRE

N°64 DU 12/07/2023

Objet : Arrêté de circulation de l'entreprise Eurovia

Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,
Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 13 juin 2022,
Vu le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Considérant la demande datée du 06/07/2023 de l'entreprise Eurovia,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,
Considérant qu'afin d'intervenir sur des travaux d'enrobé sur le Chemin du Clos, la RD119 (en agglomération), et sur la RD143 (en agglomération), il y a lieu de réguler la circulation,

ARRETE

Article 1er. -Chemin du Clos

Les travaux d'enrobés sont exécutés du 26/07/2023 à 8h00 au 28/07/2023 à 17h00 sur le chemin du Clos à partir de l'intersection au nord avec la RD119 jusqu'à 245m au sud.

Pendant la durée des travaux, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- La circulation est interdite dans les deux sens sur cette portion de route
- Une déviation est mise en place par :
 - La RD119
 - La RD538
 - L'Allée Jean-Baptiste VENTURI

La fermeture à la circulation est effective selon l'avancée des travaux.

Article 2. -RD119

Les travaux d'enrobés sont exécutés du 26/07/2023 à 8h00 au 28/07/2023 à 17h00, sur la RD119 du PR9+165 au PR9+315 (en agglomération)

Pendant la durée des travaux, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- La circulation est interdite dans les deux sens sur cette voie.
- Une déviation est mise en place par :
 - La RD143
 - La Rue du stade
 - La RD538

La fermeture à la circulation est effective selon l'avancée des travaux.

Article 3. -RD143

Les travaux d'enrobés sont exécutés du 26/07/2023 à 8h00 au 28/07/2023 à 17h00, sur la RD143 du PR12 +440 (en agglomération) jusqu'à l'intersection avec la RD119.

Pendant la durée des travaux, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- La circulation est interdite dans les deux sens sur cette voie.
- Une déviation est mise en place par :
 - La Rue du Stade
 - La RD538

La fermeture à la circulation est effective selon l'avancée des travaux.

Article 4. -

Pendant la durée de tous les travaux (article 1, article 2, article 3), et pour les besoins de déviation par la rue du Stade, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- La rue du Stade qui est en sens unique est ouverte à la circulation dans les deux sens. Le stationnement est interdit sur les places de parking situées au nord de la chaussée pour permettre la circulation en double sens.
- Un panneau « STOP » est mis en place sur la rue du stade au niveau de l'intersection de cette rue avec la RD538.

Article 5. -

Conformément à la réglementation en vigueur, les panneaux prévus sont implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de restriction et de déviation est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

L'entreprise assure pendant toute la durée du chantier : la maintenance de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme).

Article 6. -

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 12/07/2023

Le Maire,

Bernard VALLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication